

6

Comment vous préparer ?

Selon les cas :

- **Vous utilisez déjà un logiciel spécifique et l'éditeur a entrepris les démarches pour devenir plateforme agréée :** il pourrait inclure la facture électronique avec ou sans surcoût, selon son offre de services ;
- **Vous utilisez déjà un logiciel spécifique mais l'éditeur n'a pas entrepris la démarche pour devenir plateforme agréée :** assurez-vous qu'il soit **solution compatible** ;
- **Vous n'utilisez pas de logiciel spécifique :** identifiez vos besoins en matière de facturation et comparez les offres des plateformes agréées. Certaines offrent un socle de services gratuit pour être en conformité avec la réforme.

Pour vous renseigner, rendez-vous sur impots.gouv.fr ou contactez :

- les chambres de commerce et d'industrie ;
- les chambres de métiers et de l'artisanat ;
- les chambres d'agriculture ;
- les éditeurs de logiciels ;
- les fédérations ou organisations professionnelles ;
- les experts-comptables ;
- les banques.

POUR EN SAVOIR PLUS



Rendez-vous dans l'espace dédié à la facturation électronique sur le site impots.gouv.fr

- > Professionnel
- > Gérer mon entreprise/association
- > Je passe à la facturation électronique



Une question sur la
facturation électronique ?

0 806 807 807

Service gratuit
+ prix appel

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Mai 2026

La Facturation électronique

—
Les microentreprises

**Plus juste
Plus simple
Plus efficace**



Les Finances publiques
vous accompagnent



1 La réforme, c'est :

- Recevoir des factures électroniques de mes fournisseurs professionnels ;
- Émettre des factures électroniques pour mes clients professionnels ;
- Transmettre certaines données à l'administration (aussi appelé e-reporting) pour mes opérations par exemple avec des particuliers ou à l'international.

Bon à savoir :

La liste des plateformes agréées par l'administration fiscale est publiée sur impots.gouv.fr > je passe à la facturation électronique > je consulte la liste des plateformes agréées.

1 Quels sont les bénéfices de la facturation électronique ?

La facturation électronique c'est :

Plus juste en favorisant une concurrence plus loyale entre les entreprises au profit des entreprises de bonne foi, et permet de lutter contre la fraude.

Plus simple en facilitant le suivi des factures et la gestion au quotidien avec la mise à disposition d'un espace unique pour émettre et recevoir vos factures.

Plus efficace en offrant la possibilité d'améliorer la trésorerie et le pilotage comptable de l'entreprise grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement.

2 La facturation électronique, qu'est-ce que c'est ?

Une facture électronique **n'est pas un fichier PDF** envoyé par mail

C'est un document dématérialisé et standardisé qui contient les données obligatoires sous forme structurée, c'est-à-dire uniquement exploitables de façon informatique, et qui répond à des normes européennes.

3 Je suis micro-entrepreneur, suis-je concerné par la réforme ?

Oui, **vous êtes concerné par la réforme**, que vous facturiez ou non de la TVA.

Dès lors que vous exercez une activité économique à titre habituel, de manière indépendante, et que vos clients sont des particuliers ou des professionnels, établis en France ou à l'étranger.

Bon à savoir :

Si vous êtes assujetti non redevable de la TVA au titre de l'article 293 B du Code général des impôts, **vous êtes également concerné par la réforme.**

4 Quelles échéances pour ma micro-entreprise ?

- **1^{er} septembre 2026** : vous **recevrez** des factures au format électronique émises par des entreprises déjà passées à l'émission (entreprises de plus de 250 salariés).
- **1^{er} septembre 2027 au plus tard** : vous **émettrez** vos factures au format électronique et transmettez vos données de transaction (e-reporting) par l'intermédiaire de votre plateforme agréée.

5 Qu'est-ce que ça change pour mon entreprise ?

Selon la nature de votre client, vous adresserez une facture électronique ou vous ferez une déclaration des données de transactions (ou e-reporting).

Bon à savoir :

Pour connaître les obligations qui concernent votre entreprise, rendez-vous sur impots.gouv.fr > la facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ? Et **faites le test en répondant à 4 questions**